



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/10/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2006

NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--|-------------|---|
| 49 | 49 | 36 |

DATE DE LA CONVOCATION

18 Octobre 2006

L'an deux mille six, le 25 octobre, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 18 octobre 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., LETANG, PETIT, BAUDRON, PAMIES, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PAROT JP, PICOURET, CAGNARD, NOURRISSEAU

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, FOURNIER

Excusés : MM. JOUHAUD, LEGRAND, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, COUSSEIROUX, POULIER, PAROT

Mmes SPRINGER, BEYLE,

OBJET : Modification du plan de financement relatif à la réalisation d'un belvédère à la Croix de Courson (commune de Soubrebost) – annulation de la délibération n°2006/02/12 du 16 février 2006

Le Président rappelle que lors de la séance du 26 juin 2003, le Conseil communautaire a décidé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par la communauté de communes de l'aménagement du site de la Croix de Courson (commune de Soubrebost), en bordure du GR 4, incluant la sauvegarde d'un abri de tailleurs de pierres et la mise en place d'une table d'orientation

La première partie de l'aménagement du site, c'est-à-dire la reconstruction de la cabane de tailleurs de pierres, a été réalisée en mai 2004.

Par délibérations en date du 11 octobre 2004 puis du 16 février 2006, le Président a été autorisé à lancer une demande de subventions pour la réalisation de la table d'orientation.

Il indique que des précisions doivent intervenir dans le plan de financement de l'opération. En effet, les subventions sont à solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale du Tourisme) à hauteur de 29,19 % du coût total hors taxes de l'opération, et non plus auprès du Conseil Régional (aide au titre du CPER – avenant tempête, soit 30 % du montant total de l'opération) comme indiqué dans la précédente délibération du 16 février 2006.

Le Président rappelle que la section forestière de Soubrebost est partenaire du projet à hauteur de la moitié de l'autofinancement de la communauté de communes.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

| DEPENSES (en € HT) | RECETTES (en € HT) |
|--|--|
| Travaux d'aménagement de la table d'orientation 40 900, 00 € | Etat (crédits Tourisme) (29,19%) 11 938,95 € |
| | Section forestière de Soubrebost (35,40 %) 14 478, 36€ |
| | Communauté de communes (35,41 %) 14 482,69 € |
| TOTAL DEPENSES 40 900, 00 € | TOTAL RECETTES 40 900, 00 € |

Ce belvédère présente l'avantage d'être situé à proximité d'un itinéraire GR 4, d'offrir un point de vue quasi-circulaire, y compris sur les Monts d'Auvergne, et enfin de s'intégrer dans une perspective plus globale de mise en valeur du patrimoine de la commune de Soubrebost et de cohérence de l'offre culturelle et touristique du territoire intercommunal: la Martinèche, l'église classée du bourg, Nadapeyras et la Pierre aux neufs gradins.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement du belvédère.
- Autorise le Président à poursuivre la demande de subvention auprès de l'Etat
- Autorise le Président à signer le marché de travaux et à engager les crédits nécessaires
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2006/02/12 du 16 février 2006.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 25 octobre 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD